

ARRETE DU MAIRE **AR_36_2026**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT - FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE BRICOT

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Considérant la demande de Madame Alexandra LEMEY domiciliée au 10 rue Bricot en date du 04 août 2026 concernant son déménagement ;

Considérant la nécessité de permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Alexandra LEMEY est autorisée à occuper le domaine public, rue Bricot et à stationner, à titre exceptionnel un camion de déménagement.

Cette autorisation de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à partir du vendredi 11 septembre 2026 jusqu'au samedi 12 septembre 2026.

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation de tous véhicules est interdite rue Bricot, sauf riverains et véhicules d'urgence.

Article 3 :

Pendant cette même période, la circulation rue Bricot est exceptionnellement autorisée pour les riverains dans les deux sens de circulation.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

077-217702810-AR_36_2026-AR

A G E D I